



CONTRAT DE LOCATION AU MOIS

IDENTIFICATION DES PARTIES

- « Bailleur »

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex
Tél. : 03.89.70.90.70
Fax : 03.89.70.90.85

dénommée ci-après par le vocable le « Bailleur ».

- « Siège de la Régie de recettes »

CAPITAINERIE
Rue Paul Bader
68680 KEMBS
Tél. : 03.89.74.50.74
Fax : 03.89.74.50.76

- « Locataire »

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : E-mail :

OBJET DE LA LOCATION

Le locataire dispose d'un emplacement avec raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité et avec accès aux sanitaires, dans le respect des clauses du Règlement du Port.

DURÉE

.....

Renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un mois, elle-même renouvelable sauf résiliation par le bailleur, dans les conditions prévues à l'article 7 du Règlement du Port.



CARACTERISTIQUES DU BATEAU

Longueur :

Largeur :

Nom du bateau :

Numéro :

TARIF DE LA LOCATION

Prix H.T. :

T.V.A. 20% :

Prix T.T.C. :

Les tarifs de location sont fixés annuellement par le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

CONDITIONS DE PAIEMENT

A la signature du contrat de location, pour le premier mois, pour chaque mois suivant, au plus tard le jour précédent la nouvelle échéance mensuelle. Tout mois entamé est dû.

CONDITIONS DE LOCATION

En annexe du contrat de location.

Date de signature : Kembs, le

Le bailleur



Le locataire

Le Président,
Jean-Marc DEICHTMANN



CONDITIONS DE LOCATION

DROIT DE LOCATION

Le droit de location est fixé annuellement par le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION. Il est perçu au tarif de l'année de la conclusion du contrat ou de son renouvellement.

Ce tarif comprend la T.V.A. (20%) qui est reversée à l'Etat.

Le tarif de location est payable actuellement auprès du régisseur du Port, en numéraire (euros) aux jours d'ouverture de la Capitainerie ou par chèque bancaire ou postal libellé en euros à l'ordre de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Le locataire confirme que les équipements loués sont en bon état d'entretien ;
- Le locataire déclare qu'en tant que propriétaire ou usager de son bateau, il a souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie, dont il apportera la preuve, pour tous dommages survenant dans l'enceinte du port, tels que les vols ou les incendies ;
- En cas d'urgence ou de naufrage, le locataire autorise SAINT-LOUIS AGGLOMERATION à déplacer son bateau ;
- Mme/ M. est compétent pour assurer le gardiennage du bateau.
Tél. : Adresse :
- Le locataire s'engage à informer SAINT-LOUIS AGGLOMERATION pour toute modification ayant un rapport avec ce présent contrat ;
- Le non-respect des obligations du présent contrat, pourront entraîner l'exclusion du bateau ;
- Le locataire déclare connaître les clauses du « Règlement intérieur du Port ».

A le

Le bailleur



Le Président,
Jean-Marc DEICHTMANN

Le locataire
« Lu et approuvé »
(formule manuscrite)

